

JOURNEE REGIONALE FEMASIF

ATELIER 7

animé par le Dr Pierre Dumasy
avec la participation de
l'ARS (Dr Michèle OOMS) et de
la CPAM (Perrine PALLARES)

***Montage de projet MSP :
méthodologie, outils,
ressources***

25 janvier 2020 : 14h30 – 16h30





Montage de projet MSP : méthodologie, outils, ressources

«Je n'aurai pas le temps, même, en courant, plus vite que le vent, plus vite que le temps »...

**Vous êtes-vous déjà senti comme Michel Fugain ?
Cet atelier est pour vous !**

OBJECTIF DE L'ATELIER : optimiser votre temps
pour donner toutes les chances de réussite à
votre projet de montage de votre Maison de
Santé Pluriprofessionnelle.

1. Quelles sont selon vous les différentes étapes de la création d'une maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) ?
2. Quelles pourraient être les principales difficultés/problématiques dans cette démarche de création d'une MSP ?
3. Quels aspects du projet nécessitent un accompagnement spécifique ? (Listing des besoins)
4. Selon vous, quelles sont les ressources d'aide et d'accompagnement existantes pour la création d'une MSP et pour faire vivre son projet de santé ?

Article L.6323-3 du Code de la santé publique.

- *La maison de santé est une personne morale constituée entre des professionnels médicaux, auxiliaires médicaux ou pharmaciens.*
- *Ces professionnels assurent des activités de soins sans hébergement de premier recours et, le cas échéant, de second recours et peuvent participer à des actions de santé publique, de prévention, d'éducation pour la santé et à des actions sociales dans le cadre du projet de santé qu'ils élaborent.*
- **Maison de santé pluriprofessionnelle = coordination de proximité (à l'échelle de la patientèle)**
 - ✓ **Une équipe** : au moins 2 MG secteur 1 + 1 paramédical (PS libéraux)
 - ✓ **Un local** : MSP monosite ou multisites
 - ✓ **Un projet de santé commun**



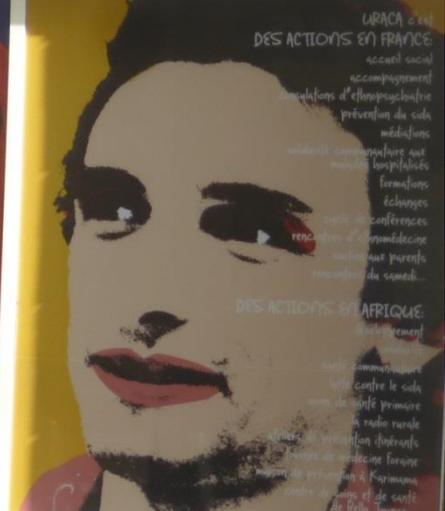
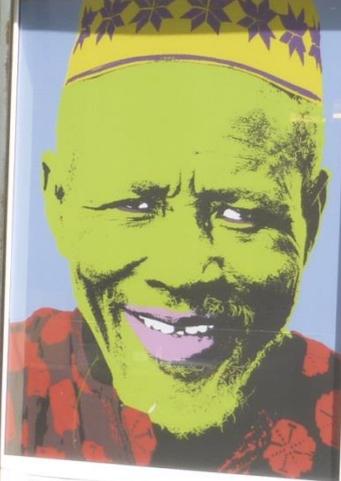
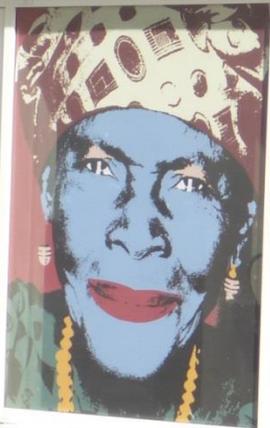
1. Méthodologie

ETAPES

- 1) Émergence d'un projet chez 1,2, etc. personnes qui viennent présenter leur intention à un partenaire (DD 75, Paris Med')
- 2) Enrichissement de l' équipe : comment contacter les autres professions ? Développement de partenariats (pharmacies, PMI, etc.)
- 3) Comment trouver un local PMR ?
- 4) Création d'une association loi 1901 porteuse du projet.
- 5) Comment établir un projet commun ? Tenir compte du quartier, mettre en place des partenariats.
- 6) Diagnostic territorial, étude de faisabilité : projet immobilier, modèle économique, statut juridique, SIP et projet de santé. Choix éventuel d'un bureau de consultants pour assurer l'accompagnement.
- 7) Restitution de l'étude de faisabilité à l'ARS = obtention du statut de MSP.
- 8) Présentation des devis dans le cadre de l'aide au démarrage (matériel facilitant la coordination pluriprofessionnelle : SIP, équipement d'une salle de réunion, matériel médical partagé entre PS).
- 9) Demande d'adhésion à l'ACI (accord conventionnel interprofessionnel) : financement pérenne de la MSP. Nécessité de créer une SISA dans les 6 mois.
- 10) Faire vivre le projet de santé : choix d'un coordinateur (externe ou PS de la MSP), missions de santé publique et protocoles pluriprofessionnels, RCP/staffs autour des cas patients complexes, accueil de stagiaires, protocole Asalée, IPA, assistants médicaux...

Associations de quartier

18 **URACA** *ce n'est pas parler sur ou s'occuper de,
c'est être, faire, et réfléchir ensemble...*



URACA est
DES ACTIONS EN FRANCE
accueil social
accompagnement
consultations d'ethnopsychiatre
prévention du sida
médiation
soutien et accompagnement aux
malades hospitalisés
formations
séminaires
conférences
rencontres d'ethnomédecine
soutien aux parents
rencontres du samedi...

DES ACTIONS EN AFRIQUE
rencontres
soutien communautaire
lutte contre le sida
soins de santé primaire
soins de santé
formation itinérante
soins de médecine traditionnelle
formation de praticiens à Paramaribo
soins de santé et de santé
de Belle Étoile.



ASV 18 – Atelier Santé Ville



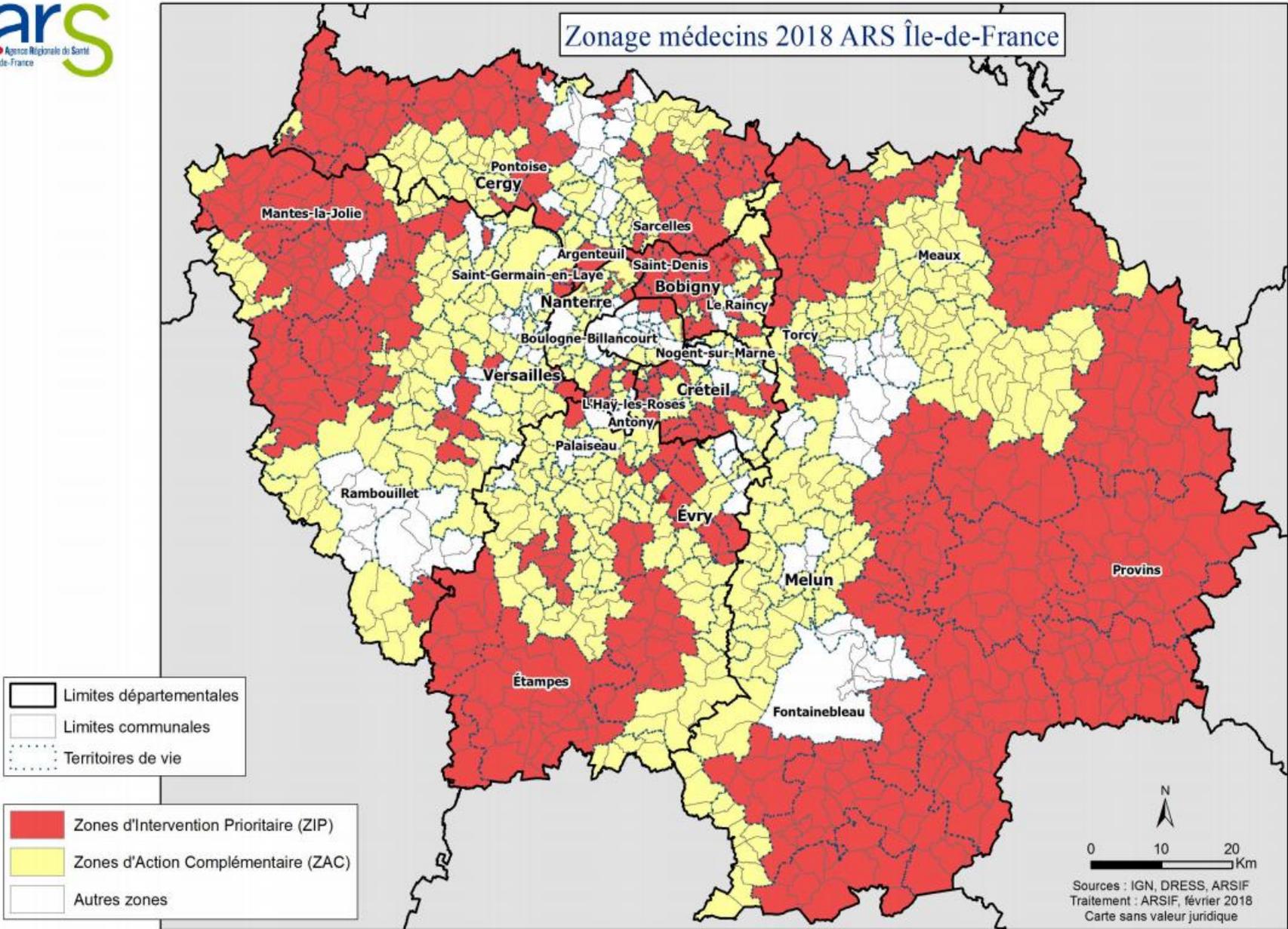
2. Outils / Ressources

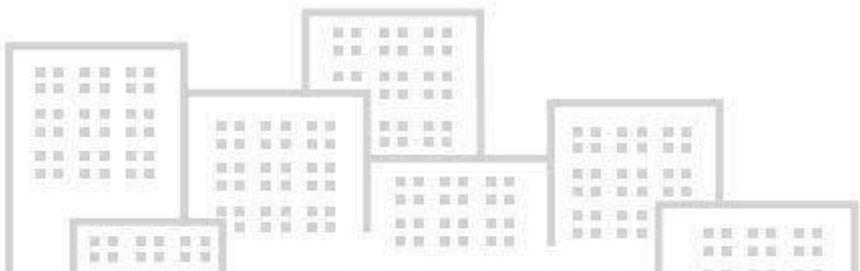
- Hackathons de l'installation
- Dispositif Paris Med'
- Aide des mairies
- Aide de la région IDF
- Aide via l'accord ARS-URPS
- Aides de l'ARS : étude de faisabilité (max. 35 000 euros), aide au démarrage (75 000-100 000 euros si ZIP/ZAC), contrat PTMG,
- Adhésion à l'ACI : CPAM-ARS
- Accompagnement FémasIF
- Séances de facilitation
- PSI (prêt santé initiative)
- Permanences locales d'aide à l'installation
- Contrats démographiques (CAIM, COSCOM, COTRAM, CSTM)
- Guichet unique
- Assistants médicaux : www.ameli.fr/medecin/actualites/des-assistants-medicaux-pour-retrouver-du-temps-medical

Sources de données : INSEE, diagnostics sociaux Ville de Paris, ORS IDF

Zonage ARS 2018

Zonage médecins 2018 ARS Île-de-France





PARIS
Med⁺
AIDE À L'INSTALLATION
DES PROFESSIONNEL-LE-S
DE SANTÉ

Snjmg

ars
Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Hackathons



PAVILLON DE L'ARSENAL



Future MSP Chevaleret – 13^e

MSP des 2 Portes – 10^e

Maximum : 35 000 €

- Étude architecturale
 - Statut juridique
- Modèle économique/business plan
- Ingénierie de projet, dynamique d'équipe

MSP La Grange aux Belles – Paris 10^e

MSP Mary Jacobi – Paris 16^e

MSP Alésia-Denfert – Paris 14^e

MSP Barrier – Paris 12^e

- **Maximum 75 000 €** (100 000 € en ZIP et ZAC)
- Dédiée exclusivement à des équipements visant à favoriser le travail pluriprofessionnel :
 - ✓ logiciel partagé labellisé ASIP 2 pour MSP
 - ✓ table et chaises pour salle de réunion
 - ✓ Projecteur
 - ✓ équipement pour secrétariat partagé
 - ✓ une partie de la coordination de la 1^{ère} année
 - ✓ matériel spécifique partagé par plusieurs professions si détaillé dans le projet de santé

ATTENTION ! pas de micro-ondes ni autre électroménager même si activités relatives à la nutrition !!!!

ACI : présentation, conditions adhésion

❑ Rémunération pérenne des MSP : l'Accord Conventionnel Interprofessionnel (ACI) du 20 avril 2017

Les MSP peuvent bénéficier d'une rémunération spécifique dans le cadre de l'ACI : il s'agit d'une rémunération collective et forfaitaire obtenue en contrepartie du développement d'un **projet de santé favorisant la prise en charge coordonnée des patients et l'optimisation du parcours de soins**.

→ La structure s'engage sur **trois axes** en signant un contrat d'adhésion à l'ACI tripartite (MSP-ARS-CPAM) :

- **accès aux soins** (amplitude horaires, soins non programmés),
- **travail en équipe** (fonction de coordination, concertation pluriprofessionnelle, protocoles pluriprofessionnels, accueil de stagiaires),
- utilisation d'un **système d'information partagé** pour faciliter les échanges et la gestion partagée des dossiers patients.

→ Versement de la rémunération à la structure constituée en **SISA** (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires) et non à chaque professionnel de santé associé.

☞ *Rémunération annuelle moyenne par MSP en 2018 (calculée au niveau national) : 63 500 euros.*

→ La rémunération forfaitaire ACI est indépendante :

- de la ROSP pour les médecins libéraux,
- et de la rémunération liée au paiement à l'acte.

→ Évaluation annuelle : vérification de l'atteinte des indicateurs par l'Assurance Maladie en lien avec l'ARS.

MSP Alésia-Denfert 14^e

MSP Michelet 19^e

Pôle de santé Villaumed 19^e



Jeunes médecins, devenez praticien territorial de médecine générale !

Vous êtes un jeune médecin généraliste, vous n'êtes pas encore installé ou vous êtes installé depuis moins d'un an ? **Bénéficiez d'un contrat de praticien territorial de médecine générale (PTMG) !**

Vous serez assuré d'un complément de revenu non négligeable si vous vous installez dans un territoire où l'offre médicale est insuffisante et cela, pour une période pouvant aller jusqu'à 2 ans.

Le praticien territorial peut, par exemple, prendre la succession d'un médecin prêt à partir en retraite, rejoindre l'équipe d'une maison de santé...



Quelles sont les obligations pour le praticien territorial de médecine générale ?

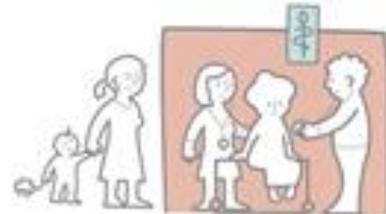
Le praticien signe un contrat avec l'ARS de la région où il s'engage à implanter tout ou partie de son activité dans un territoire fragile. Les zones visées sont les territoires-sous-dotés en termes d'offre, d'accès ou de continuité des soins.



Quels sont les engagements pour le praticien territorial ?

Le signataire du contrat doit pratiquer les tarifs du secteur 1 de la sécurité sociale et justifier d'une activité minimale fixée à 165 consultations par mois.

En outre, le contrat prévoit des engagements individualisés qui peuvent porter notamment sur la permanence des soins ambulatoires.



Quels sont les avantages du statut de PTMG ?

Le praticien se voit garantir un complément de rémunération, calculé par différence entre un revenu garanti fixé à 6 900€ brut /mois et le montant des honoraires qu'il aura réellement perçus au titre de ses actes (hors permanence des soins ambulatoires).

Exemples :
 - Si le praticien réalise dans le mois 10 consultations remboursées à 22 €, l'ARS lui versera un complément de rémunération de 6 900 € - (10 x 22 €) = 6 680 €.
 - Si le praticien réalise dans le mois 200 consultations remboursées à 22 €, l'ARS ne lui versera rien.
 - Si le praticien réalise dans le mois 10 consultations remboursées à 22 €, 10 consultations non remboursées à 10 € et 10 consultations remboursées à 10 €, l'ARS lui versera 6 900 € - (10 x 22 €) - (10 x 10 €) = 6 580 €.

Quels sont les avantages annexes ?

Le praticien bénéficie d'avantages appréciables en matière de protection sociale, notamment en cas de maladie et de maternité.

Combien de contrats de PTMG sont-ils prévus ?

[nombre] contrats par an pourront être signés dans la région [nom de la région]. Ce nombre sera ajustable en cours d'année selon les besoins.



Plus d'informations :
www.sante.pour.fr/ptmg
www.iledefrance.pour.sante.fr
www.ars.iledefrance.sante.fr

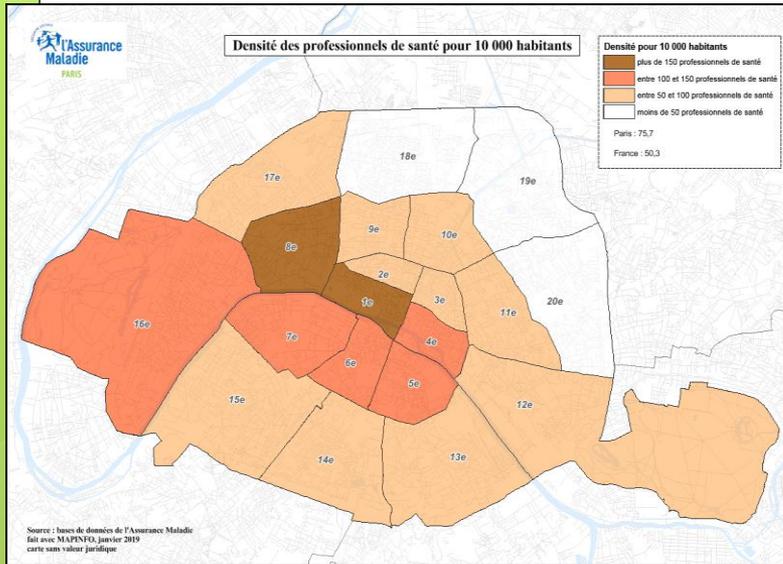


La convention médicale prévoit 4 contrats pour lutter contre la désertification médicale. Ces dispositifs proposent des aides à l'installation aux médecins qui souhaitent exercer dans les zones sous-dotées.

- **CAIM** (contrat d'aide à l'installation des médecins) : aide forfaitaire de 50 000 € (pour une activité de 4 jours/semaine) versée en deux fois - 50 % dès l'installation en zone fragile + 50 % après 1 an - permettant de faire face aux frais d'investissement liés au début d'activité (locaux, équipements, charges diverses...).
- **COSCOM** (contrat de stabilisation et de coordinations des médecins) : aide forfaitaire annuelle de 5 000 € pour encourager les médecins s'impliquant dans des démarches de prise en charge coordonnée sur un territoire donné, la formation de futurs diplômés au sein des cabinets libéraux et la réalisation d'une partie de leur activité libérale au sein des hôpitaux de proximité.
- **COTRAM** (contrat de transition) : aide annuelle (dans la limite de 20 000 €/an) afin de soutenir les médecins qui exercent dans les zones « sous-denses » et préparent leur cessation d'activité en accueillant et accompagnant un médecin nouvellement installé dans leur cabinet.
- **CSTM** (contrat de solidarité territoriale médecin) : aide annuelle de 25% des honoraires de l'activité conventionnée clinique et technique réalisée en zones « fragiles » (dans la limite de 50 000 €/an) pour favoriser l'exercice ponctuel de médecins dans les zones sous-denses.

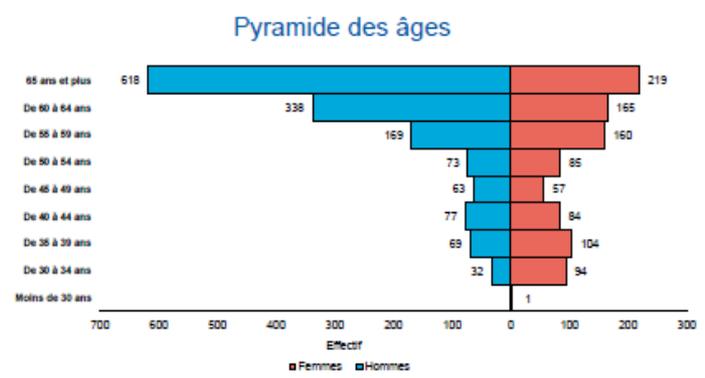
Site utile : www.ameli.fr/medecin/exercice-liberal/vie-cabinet/aides-financieres/pratique-zones-sous-dotees

1. Diagnostic territorial : données relatives à la démographie des PS sur le territoire*.



Les Omnipraticiens

Début 2019, Paris compte 2409 omnipraticiens contre 2411 en 2018, soit une diminution de 0,1%.



* Extraits du document « Démographie des professionnels de santé parisiens au 1^{er} janvier 2019 » réalisé par la CPAM de Paris.

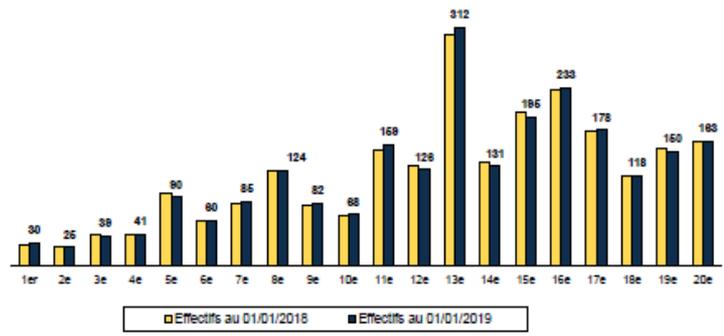
Moyennes d'âges

Hommes	Femmes	Ensemble
60,9	53,8	58,0

Récapitulatif de l'offre de soins par arrondissement

Arrondissement	Professionnels de santé										Total PS	densité pour 10 000 habitants
	Omnipraticiens	Spécialistes	Chirurgiens dentistes	Sages femmes	Infirmiers	Masseurs Kinés	Orthoptistes	Orthophonistes	Pédicures			
I	30	84	59	4	6	56	10	8	257	156,8		
II	25	51	52	1	4	38	2	9	188	92,1		
III	39	92	31	3	30	55	3	6	271	76,4		
IV	41	134	34	6	13	49	1	6	299	107,6		
V	90	278	51	6	93	107	6	20	685	110,9		
VI	60	255	76	3	27	94	5	15	555	132,7		
VII	85	345	96	9	39	97	3	36	738	138,2		
VIII	124	421	237	1	22	150	7	27	1 026	276,9		
IX	82	171	103	9	44	125	10	28	600	99,6		
X	68	138	57	8	41	113	3	33	475	51,3		
XI	159	267	114	20	112	229	9	54	1 006	67,8		
XII	126	254	139	29	125	229	6	64	1 055	74,0		
XIII	312	353	112	11	158	208	6	52	1 258	68,7		
XIV	131	354	126	10	107	191	5	63	1 029	74,4		
XV	195	482	205	25	244	360	13	81	1 686	71,6		
XVI	233	551	310	19	114	286	10	46	1 336	115,4		
XVII	178	473	229	23	117	273	8	67	1 438	84,9		
XVIII	118	122	83	13	94	145	5	65	678	34,6		
XX	150	140	80	15	119	165	10	56	764	40,7		
XX	163	124	69	21	138	177	7	67	805	40,9		
Total	2 409	5 419	2 263	236	1 647	3 146	119	805	16 729	75,7		

Répartition géographique par arrondissement



2. Adhésion à l'ACI : calculette ACI MSP (simulateur de rémunération)

CALCULETTE Maison de santé - Monosite - Multi-sites

ACCUEIL RÉMUNÉRATION SOCLE RÉMUNÉRATION OPTIONNELLE

ANNÉE DE RÉMUNÉRATION: [dropdown]
Année de rémunération = année d'activité + 1

DATE DE DEPOT DU PROJET: [calendar] DATE D'EFFET DU CONTRAT: [calendar]

Nombre de points 0
Seul le montant de la rémunération est proratisée en fonction de la date d'adhésion

Montant de la rémunération en tenant compte de la majoration de précarité 0€

RÉMUNÉRATION TOTALE MAJORÉE ET PRORATISÉE () 0€
Proratisée en fonction de la date d'adhésion

PATIENTÈLE DE RÉFÉRENCE 0

Patientèle médecin traitant [input]

Nombre de patients en ALD ou âgés de plus de 75 ans [input]

Nombre d'enfants de moins de 16 ans ayant reçu au moins 2 soins de médecine générale [input]

Nombre de patients ayant eu au moins un acte de médecine générale dans l'année [input]

Nombre de patients CMU-C ayant eu au moins un acte de médecine générale **Taux de CMU-C : 0%** [input]

Nombre de patients AME ayant eu au moins un acte de médecine générale **Taux d'AME : 0%** [input]

RÉMUNÉRATION TOTALE 0€ Majorée et proratisée 0 points

RÉMUNÉRATION SOCLE 0 points

RÉMUNÉRATION OPTIONNELLE () 0 points

ACCÈS AUX SOINS

ACCESSIBILITÉ DE LA STRUCTURE	Points	Rémunération	Indicateurs socle
Amplitude journalière d'ouverture par semaine (du lundi au vendredi)	0	0€	Rémunération de 800 points - minoration applicable en fonction des critères
Horaires d'ouverture en semaine (lundi au vendredi)			
<input type="radio"/> Amplitude journalière de 12h et plus <input type="radio"/> Amplitude journalière comprise entre 10h et moins de 12h <input type="radio"/> Amplitude journalière comprise entre 8h et moins de 10h <input type="radio"/> Amplitude journalière de moins de 8h			
Ouverture le samedi matin (amplitude de 4h)			
<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non			
Congés annuels			

TRAVAIL EN ÉQUIPE

FONCTION DE COORDINATION	Points	Rémunération	Indicateurs socle
Fonction de coordination [dropdown]	0	0€	Rémunération fixe de 700 points, rémunération variable selon le nombre de patients

COORDINATION - PROTOCOLES PLURI-PROFESSIONNELS	Points	Rémunération	Indicateurs socle
Nombre de protocoles pluriprofessionnels [input]	0	0€	Rémunération fixe de 100 points par protocole dans la limite de 800 points

COORDINATION - CONCERTATION PLURIPROFESSIONNELLE	Points	Rémunération	Indicateurs socle
Nombre de réunions réalisées [input] <small>Seuil de réunions à atteindre : 0</small>	0	0€	Rémunération variable de 1000 points (pour 4 000 patients)
Nombre de dossiers patients examinés [input] <small>Dossiers à examiner : 0</small>			

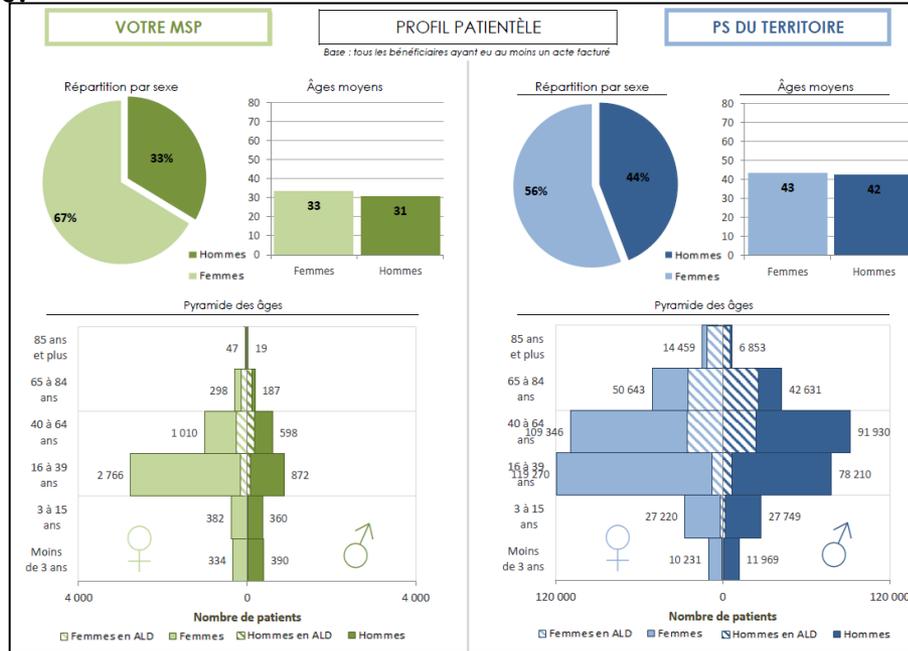
SYSTÈME D'INFORMATION

Type de logiciel	Date d'acquisition	Points	Rémunération	Indicateurs socle
Labellisé ASIP niveau standard [dropdown]	[calendar]	0	0€	Rémunération de 500 points et plus variable selon la date d'acquisition et le nombre de PS

👉 <https://calculette-maisondesante.ameli.fr/>

3. Vie du projet de santé : accompagnement des MSP

- accompagnement et aide à l'élaboration des **PROTOCOLES PLURIPROFESSIONNELS** par le Service médical de l'Assurance Maladie,
- **PROFIL PATIENTELE** (approche globale) : permet de mesurer l'évolution de la taille de la patientèle de la MSP, décrit la consommation de soins de la patientèle et ses caractéristiques.



- **PROFIL PATHOLOGIE CHRONIQUE** (approche parcours patients) : **À VENIR**
 Ces profils ont pour objectif d'aider l'équipe de la MSP à avoir une vue d'ensemble concernant la prise en charge coordonnée de leurs patients atteints de ces pathologies tout au long du parcours de soins (profil insuffisance cardiaque ; profil diabète; etc.).



Faire vivre son projet de MSP

MSP Pyrénées-Belleville – Paris 20^e

MSP Faidherbe –
Paris 11^e /
Accueil de
stagiaires

MAISONS DES AÎNÉS ET DES AIDANTS



Territoire nord-ouest

8^e, 17^e et 18^e arr.

3, place Jacques Froment, 75018 Paris
01 53 11 18 18
contact.nordouest@m2a.paris

Territoire nord-est

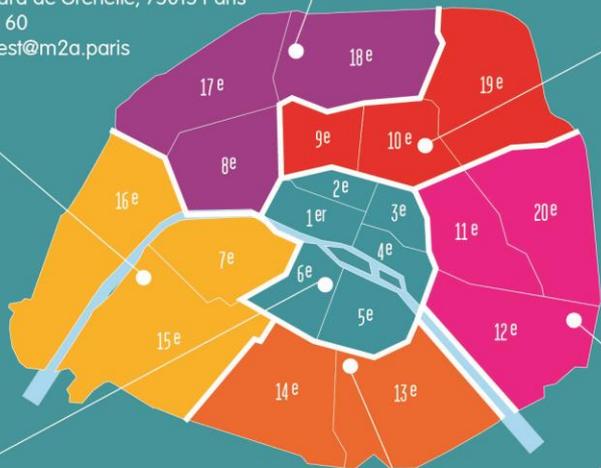
9^e, 10^e et 19^e arr.

126, quai de Jemmapes, 75010 Paris
01 40 40 27 80
contact.nordest@m2a.paris

Territoire ouest

7^e, 15^e et 16^e arr.

24, boulevard de Grenelle, 75015 Paris
01 44 19 61 60
contact.ouest@m2a.paris



Territoire centre

1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e et 6^e arr.

11, rue de l'École-de-Médecine, 75006 Paris
01 44 07 13 35
contact.centre@m2a.paris

Territoire est

11^e, 12^e et 20^e arr.

55, rue de Picpus, 75012 Paris
01 58 70 09 10
contact.est@m2a.paris

Territoire sud

13^e et 14^e arr.

9 rue Guyton-de-Morveau, 75013 Paris
01 45 88 21 09
contact.sud@m2a.paris

Aller vers



Sans oublier

PMI,

EHPAD,

CMP,

DST,

Réseaux thématiques,

EMPP,

Etc.

Protocoles Missions de santé publique

MSP La Grange aux Belles – 10^e

PDS Villaumed – 19^e

MSP Ménilmontant – 20^e

MSP Pyrénées-Belleville – 20^e

CPTS Paris 14

MSP Pyrénées-Belleville – 20^e

IPA
Infirmière de Pratique Avancée

✎ La CPTS doit élaborer **son propre projet de santé** sur un territoire donné : son projet ne peut pas être une extension du projet de santé d'une MSP du territoire.



QUESTIONS ?

CONTACTS

Référents ARS IDF

Référents CPAM IDF

Facilitateurs FémasIF

URPS

Ville de Paris

Conseil régional

Ordres des différentes professions



URPS
MÉDECINS LIBÉRAUX
ILE-DE-FRANCE



URPS
INFIRMIERS LIBÉRAUX
ILE-DE-FRANCE



URPS KINÉ
Île-de-France



SITES UTILES

PAPS

Paris Med'

Ameli.fr

INSEE,

ORS IDF



DOCUMENTS CLES

Cahier des charges ARS des MSP (version octobre 2018 actualisée en 2020)

Texte de l'ACI des MSP

Document « Démographie des professionnels de santé parisiens au 1^{er} janvier »





Merci de
votre
attention !